

# **La représentation autochtone au gouvernement : un examen comparatif**

**Jennifer Schmidt**

**Décembre 2003**

Le présent document a été rédigé pour la Commission du droit du Canada. Les points de vue qui y sont exprimés sont ceux de l'auteur et ne correspondent pas nécessairement à ceux de la Commission. L'authenticité des renseignements contenus dans le présent document est la responsabilité exclusive de l'auteur

This paper is also available in English under the title : *Aboriginal Representation in Government: A Comparative Examination.*

## **RÉSUMÉ**

Le présent document résume les trois options qui ont été recommandées au Canada afin d'améliorer la représentation autochtone au palier fédéral, soit la création de circonscriptions exclusivement autochtones, la création d'une troisième chambre consultative au palier fédéral, composée de représentants de chacune des Premières Nations, et la création d'une nouvelle province, qui serait composée à l'origine des réserves existantes. Le document examine également les expériences vécues dans d'autres pays qui ont tenté de résoudre les questions de représentation autochtone, notamment la Nouvelle-Zélande, la Finlande, la Suède, la Norvège et l'État du Maine. Ces exemples démontrent les avantages et les inconvénients des options proposées et s'avèrent d'importantes leçons pour le contexte canadien. En se fondant sur ces comparaisons, le document conclut que les propositions les plus réalistes pour le Canada sont la création de circonscriptions autochtones ou d'un parlement autochtone distinct. Bien qu'aucune de ces options n'élimine complètement le problème de la sous-représentation autochtone au gouvernement, elles possèdent toutes les deux un potentiel de changement considérable. Un parlement distinct pour les Autochtones permettrait une représentation importante, tout en reconnaissant l'hétérogénéité de la population autochtone. De même, les circonscriptions autochtones garantiraient une hausse immédiate du nombre de représentants autochtones à la Chambre des communes. La mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces méthodes, associée à une longue consultation des groupes autochtones, enverrait un important message aux peuples autochtones du Canada, à savoir que le gouvernement fédéral est disposé à apporter des changements permettant de se pencher sur leurs sujets de préoccupation.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	1
<b>2. RECOMMANDATIONS POUR LE CANADA</b> .....	2
2.1. Circonscriptions autochtones .....	2
2.2. Parlement autochtone distinct .....	5
2.3. Une nouvelle province .....	7
<b>3. EXPÉRIENCES D'AUTRES ÉTATS</b> .....	8
3.1. Représentation garantie : sièges réservés à des Autochtones au sein des corps législatifs .....	8
3.1.1. <i>Nouvelle-Zélande</i> .....	8
3.1.2. <i>Maine</i> .....	11
3.2. Parlements autochtones distincts : expériences de la Fennoscandie .....	13
3.2.1. <i>Finlande</i> .....	13
3.2.2. <i>Norvège</i> .....	14
3.2.3. <i>Suède</i> .....	15
<b>4. CONCLUSION</b> .....	16